

L'Impact de la Réglementation Prudentielle sur le comportement des banques Marocaines : Une Analyse Post-Réforme de 2014

The Impact of Prudential Regulation on the Behavior of Moroccan Banks: A Post-2014 Reform Analysis

ACHIBANE Mustapha

Enseignant chercheur

Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Kenitra

Université Ibn Tofail

Laboratoire de Recherche en Sciences de Gestion des Organisations (RSGO)

Maroc

BARKI Chaimae

Doctorante-chercheuse

Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Kenitra

Université Ibn Tofail

Laboratoire de Recherche en Sciences de Gestion des Organisations (RSGO)

Maroc

Date de soumission : 14/10/2024

Date d'acceptation : 02/11/2024

Pour citer cet article :

ACHIBANE M. & BARKI C. (2024) « L'Impact de la Réglementation Prudentielle sur le comportement des banques Marocaines : Une Analyse Post-Réforme de 2014 », Revue Internationale des Sciences de Gestion « Volume 7 : Numéro 4 » pp : 1144 - 1178

Résumé

Depuis les années 1990, le secteur bancaire marocain s'est lancé dans un chantier de réformes pour renforcer sa stabilité et pour aligner ses pratiques sur les normes internationales, notamment celles issues des accords de Bâle. La réforme de 2014 constitue une étape significative dans ce processus, introduisant de nouvelles exigences prudentielles, notamment en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion des risques. Dans cette perspective, cette étude se propose donc d'analyser comment cette dernière réforme a-elle influencée le comportement des banques marocaines, notamment au cours de cette dernière décennie, qui s'étale de 2006 à 2023. L'analyse compare des indicateurs clés de performance avant et après la réforme de 2014, notamment en termes de rentabilité, d'efficacité opérationnelle, de qualité des actifs et de solidité financière. L'objectif de cette recherche est donc de comprendre : comment les banques marocaines ont-elles ajusté leurs pratiques opérationnelles quant aux nouvelles exigences prudentielles. De plus, ce travail examine également la possible tension entre le renforcement de la stabilité financière et le maintien de la performance des établissements bancaires.

Mots clés : Performance bancaire, Réglementation financière ; Réformes, Intermédiation financière ; Normes prudentielles.

Abstract

Since the 1990s, the Moroccan banking system has undertaken a series of reforms aimed at strengthening its stability and aligning its practices with international standards, particularly the Basel Accords. The 2014 reform represents a key milestone in this process, introducing new prudential requirements, especially in terms of solvency, liquidity, and risk management. In this perspective, this study aims to analyze how these reforms have influenced the performance of Moroccan banks from 2006 to 2023. The analysis compares key performance indicators before and after the 2014 reform, particularly in terms of profitability, operational efficiency, asset quality, and financial strength. The objective of this research is therefore to understand how Moroccan banks have adjusted their operational practices to these new prudential requirements. Furthermore, this work also examines the potential tension between strengthening financial stability and maintaining the performance of banking institutions.

Key words: Banking performance, Financial regulation; Reforms, Financial intermediation; Prudential standards.

Introduction

Au cours des dernières décennies, le système financier mondial a connu des transformations profondes, marquées par des bouleversements financiers sans précédent. Ces changements, souvent résumés par la théorie des "3D", ont radicalement transformé le secteur bancaire et financier (Bourguinat, 1992). Concrètement, le décloisonnement a permis une plus grande mobilité internationale des capitaux (Plihon, 2013), la déréglementation a allégé les cadres normatifs (Stiglitz, 2010), et la désintermédiation a favorisé un accès direct aux marchés de capitaux (Mishkin, 2013).

Bien que ces évolutions aient stimulé l'innovation et la croissance économique, elles ont aussi engendré de nouveaux risques systémiques. La mondialisation financière et l'interconnexion croissante des marchés ont accentué le potentiel de propagation des crises économiques, comme l'ont démontré les crises financières récentes (Aglietta & Scialom, 2010). En conséquence, les autorités ont mis en place une régulation plus stricte (Achibane & Allam, 2019) pour encadrer les activités des intermédiaires financiers et limiter les risques systémiques, évitant ainsi une crise économique majeure (Chakir & Achibane, 2020). La globalisation des activités des institutions financières, rendant les régulations nationales moins efficaces, a nécessité une coopération internationale. C'est dans cette optique que les pays développés ont formé le Comité de Bâle pour définir des normes applicables au secteur bancaire mondial, afin d'assurer la stabilité du système financier global. Cela a donné lieu aux accords de Bâle I, II et III, que chaque État a transposés dans son droit national (Couppey-Soubeyran, 2009).

Dans ce contexte, les banques marocaines, à l'instar de leurs homologues internationaux, sont soumises à des régulations rigoureuses. Un tournant décisif a eu lieu avec l'adoption de la loi 103-12 le 24 décembre 2014, qui a introduit des réformes majeures dans la supervision et la régulation des institutions financières, marquant une étape clé dans la modernisation du secteur bancaire au Maroc. Cette réforme visait à harmoniser les pratiques locales avec les standards internationaux tout en tenant compte des spécificités du contexte marocain. Bien que des ajustements réglementaires aient suivi, notamment en 2022 pour encadrer les innovations technologiques comme le « cloud computing » et le « crowdfunding », la loi 103-12 reste la référence principale en matière de réglementation bancaire.

Face à ces transformations réglementaires et à un environnement économique en constante évolution, il est pertinent de s'interroger sur l'impact de ces changements sur les performances des banques marocaines. Ainsi, une question clé se pose : comment les indicateurs de performance de ces institutions ont-ils évolué depuis l'instauration de la nouvelle loi bancaire?

et comment les banques marocaines ont-elles concilié croissance, rentabilité et conformité réglementaire face à des exigences prudentielles accrues ?

Cet article se propose donc d'analyser l'impact de la dernière réforme sur le comportement des banques marocaines au cours de la dernière décennie en trois axes principaux :

Dans un premier temps, nous allons examiner le rôle de la réglementation financière dans la prévention des crises systémiques et la stabilisation du système financier. Ensuite, nous allons évaluer l'impact de la réglementation sur la performance bancaire, en nous appuyant sur des études antérieures pour que l'on puisse comprendre l'effet des contraintes réglementaires sur les indicateurs de performance des banques. Enfin, nous allons nous pencher plus en profondeur sur l'impact de la réforme de 2014 sur la performance des banques marocaines, en analysant l'évolution de ces indicateurs depuis la mise en œuvre de la loi 103-12.

À travers l'analyse de métriques clés telles que la rentabilité, la qualité des actifs, la liquidité, la solvabilité et le solde intermédiaire de gestion, cette étude cherche à dresser un tableau de l'évolution du comportement des banques dans ce nouveau cadre réglementaire. Cela va nous permettre de mesurer la résilience des banques marocaines face aux mutations financières et d'évaluer l'efficacité des réformes dans le renforcement du secteur bancaire.

1. La réglementation financière : le rempart contre les crises systémiques

Dans l'arène complexe de la finance mondiale, où les marchés sont interconnectés et les transactions s'effectuent à la vitesse de la lumière, un élément crucial se dresse comme un phare dans la tempête : la réglementation financière. Telle une structure de soutènement, elle s'efforce de consolider l'édifice économique tout en préservant sa dynamique. Son rôle face aux crises systémiques est double : elle s'efforce non seulement de les anticiper, mais également d'en tirer des enseignements pour accroître la résilience du système. Cette démarche, fondée sur une réflexion continue, oscillant entre la prévoyance et l'adaptation. Elle admet que si certaines secousses peuvent être amorties, d'autres, plus violentes, mettent à l'épreuve les mécanismes en place et révèlent de nouvelles vulnérabilités. C'est dans ce dialogue continu entre les crises passées et les réformes qui s'affinent, que se dessine l'évolution de notre compréhension des risques systémiques et des moyens de les gérer.

1.1. Les crises systémiques : fondement d'une politique macroprudentielle

Les crises systémiques, véritables séismes financiers aux répercussions macroéconomiques dévastatrices, constituent le fondement et la raison d'être des politiques macroprudentielles. Ces phénomènes complexes, dont la compréhension théorique s'est considérablement affinée ces

dernières décennies, mettent en exergue les limites d'une régulation exclusivement microprudentielle et appellent à une approche globale de la stabilité financière.

1.1.1. Définition et caractéristiques des crises systémiques

Au cœur de la notion de crise systémique réside l'idée d'une propagation des perturbations financières au-delà de leur foyer initial, par le truchement de mécanismes de contagion. Comme le soulignent De Bandt & Hartmann (2000), on peut distinguer deux archétypes d'événements systémiques. Le premier, qualifié d'« effet domino », décrit la diffusion en chaîne d'un choc affectant initialement une institution ou un marché particulier. Le second, plus brutal, s'apparente à une « catastrophe » frappant simultanément un large pan du système financier. Dans les deux cas, le processus de contagion joue un rôle central, pouvant prendre des formes diverses : panique bancaire, credit crunch, effondrement généralisé des prix d'actifs, ou encore dysfonctionnements majeurs des systèmes de paiement.

La définition même du risque systémique découle de cette conceptualisation. Il s'agit de la probabilité qu'un événement systémique d'une ampleur suffisante survienne, entraînant l'économie d'un état d'équilibre « normal » vers un état « anormal » caractérisé par des pertes sociales sévères (Aglietta & Moutot, 1993). Cette définition met en lumière la dimension macroéconomique intrinsèque du risque systémique, justifiant ainsi l'adoption d'une perspective macroprudentielle.

1.1.2. Origines et mécanismes des crises systémiques

L'analyse des origines des crises systémiques fait l'objet de débats théoriques féconds. Deux grandes approches se distinguent. La première, ancrée dans la tradition néoclassique, considère les crises comme des événements aléatoires exogènes, fruit de croyances auto-réalisatrices (Diamond & Dybvig, 1983). La seconde, s'inscrivant dans une lignée plus hétérodoxe, envisage les crises comme des phénomènes endogènes, partie intégrante du cycle économique (Minsky, 1982). Cette dernière approche, particulièrement pertinente dans le contexte actuel, met l'accent sur l'interaction entre le crédit et les prix d'actifs comme source principale de fragilité financière. Au-delà de ces divergences, un consensus émerge sur les facteurs constitutifs de la fragilité financière : la liquidité et l'asymétrie d'information. La liquidité, propriété émergente résultant d'un problème de coordination entre agents économiques, peut s'évaporer brutalement en période de stress, catalysant ainsi la crise. L'asymétrie d'information, quant à elle, est consubstantielle au contrat de dette et engendre des phénomènes de sélection adverse et d'aléa moral, exacerbant la vulnérabilité du système financier. L'interaction entre crédit et prix d'actifs,

mise en exergue par les travaux de Minsky et approfondie par des auteurs comme (Allen & Gale, 2000), joue un rôle central dans la genèse des crises systémiques. Ce processus, alimenté par l'effet de levier et les anticipations auto-réalisatrices, peut conduire à la formation de bulles spéculatives dont l'éclatement constitue souvent l'élément déclencheur de la crise.

Dans la lignée des travaux de Minsky sur l'instabilité financière endogène, Geanakoplos (2010) a développé une approche théorique particulièrement éclairante : le concept de "cycle du levier" (leverage cycle). Cette théorie approfondit notre compréhension de l'interaction entre crédit et prix d'actifs, en démontrant comment les variations du levier d'endettement amplifient les fluctuations des prix d'actifs, créant ainsi un cercle vicieux potentiellement déstabilisateur.

Dans ce modèle, les périodes d'expansion sont caractérisées par une augmentation progressive du levier, alimentée par l'optimisme des agents économiques et la sous-estimation des risques. Cette dynamique pousse les prix des actifs à la hausse, renforçant à son tour l'optimisme et justifiant des niveaux d'endettement toujours plus élevés. Cependant, lorsqu'un choc survient, même mineur, le processus s'inverse brutalement. La chute des prix d'actifs contraint les agents à réduire leur levier, provoquant des ventes forcées qui accentuent la baisse des prix, dans une spirale potentiellement dévastatrice. L'approche de Geanakoplos enrichit ainsi notre compréhension des mécanismes de formation des bulles spéculatives et offre un cadre théorique plus solide pour justifier l'intervention des autorités de régulation. Elle établit un pont crucial entre l'analyse microéconomique des comportements des agents et les conséquences macroéconomiques de ces comportements, illustrant parfaitement la nécessité d'une approche macroprudentielle.

1.1.3. Implications pour la politique macroprudentielle

Face à ces défis, la politique macroprudentielle émerge comme une réponse nécessaire et complémentaire à la régulation microprudentielle traditionnelle. Son objectif principal est de prévenir l'accumulation de risques systémiques et d'atténuer leur impact lorsqu'ils se matérialisent. Cette approche reconnaît explicitement les interactions entre le secteur financier et l'économie réelle, ainsi que les effets de rétroaction potentiellement déstabilisateurs.

La politique macroprudentielle, en s'appuyant sur les enseignements des théories comme celle de Geanakoplos (2010), vise à agir sur les facteurs structurels de risque systémique. Par exemple, la mise en place de coussins de capital contracycliques s'inspire directement de l'idée du cycle du levier : en imposant aux banques de constituer des réserves supplémentaires en période d'expansion, on cherche à modérer la croissance excessive du crédit et à renforcer la

résilience du système financier face aux retournements de cycle (Hanson et al., 2011). De même, les limites sur les ratios prêt-valeur dans le secteur immobilier peuvent être vues comme une application directe des enseignements sur l'interaction entre crédit et prix d'actifs (Galati & Moessner, 2013). En limitant l'effet de levier des emprunteurs, on tente de réduire l'amplitude des cycles immobiliers et leurs répercussions potentiellement déstabilisatrices sur l'ensemble du système financier. Cependant, la mise en œuvre de ces politiques se heurte à des défis pratiques considérables. L'un des principaux est le calibrage optimal des instruments macroprudentiels : comment déterminer, par exemple, le niveau approprié des coussins contracycliques à chaque phase du cycle financier ? Cette question illustre la complexité de la tâche des autorités de régulation, qui doivent naviguer entre le risque de sur-régulation, potentiellement dommageable pour la croissance économique, et celui de sous-régulation, qui laisserait le système vulnérable aux crises systémiques.

La mise en œuvre d'une politique macroprudentielle efficace soulève en effet de nombreux défis. L'identification et la mesure du risque systémique demeurent des exercices complexes, entachés d'incertitudes (Borio, 2003). Les modèles traditionnels de gestion des risques, fondés sur l'hypothèse de normalité des distributions et la stationnarité des processus, s'avèrent inadéquats pour appréhender les événements extrêmes caractéristiques des crises systémiques. Des approches alternatives, comme la théorie des valeurs extrêmes, offrent des pistes prometteuses mais restent à perfectionner. Par ailleurs, la conception d'instruments macroprudentiels adaptés nécessite une compréhension fine des mécanismes de contagion et des interactions entre les différents acteurs du système financier. Les coussins de capital contracycliques, les ratios de levier ou encore les limites sur les ratios prêt-valeur constituent autant d'outils dont l'efficacité doit être évaluée à l'aune de leur capacité à contenir le risque systémique. Enfin, la gouvernance de la politique macroprudentielle soulève des questions institutionnelles cruciales. La nécessité d'une coordination étroite entre autorités monétaires, prudentielles et budgétaires est largement reconnue, mais sa mise en œuvre pratique reste un défi, particulièrement dans des zones monétaires intégrées comme la zone euro.

Si les crises systémiques justifient la nécessité d'une approche macroprudentielle, la mise en œuvre concrète de cette approche s'est faite progressivement, au gré des enseignements tirés des crises successives et de l'évolution de notre compréhension des mécanismes sous-jacents. Cette évolution s'est notamment matérialisée dans la saga réglementaire des accords de Bâle (Basel Committee on Banking Supervision, 2010), qui illustre le passage graduel d'une approche purement microprudentielle à une vision plus large, intégrant les considérations

macroprudentielles. Cependant, ce cheminement n'a pas été linéaire et a connu de nombreux ajustements, reflétant la complexité inhérente à la régulation d'un système financier en constante mutation.

1.2. La chronique de la saga réglementaire : vers une prévention macroprudentielle ?

L'évolution de la réglementation bancaire internationale, incarnée par les accords de Bâle, offre un miroir fascinant de notre compréhension progressive des risques systémiques et de la nécessité d'une approche macroprudentielle. Telle une saga aux multiples rebondissements, cette chronique réglementaire reflète les défis constants auxquels sont confrontés les régulateurs dans leur quête d'un système financier plus stable et résilient.

Initiée dans les années 1970 en réponse aux turbulences du système monétaire international, la saga des accords de Bâle s'est déployée sur plusieurs décennies, chaque nouvel épisode cherchant à combler les lacunes révélées par les crises précédentes. De Bâle I à Bâle IV, en passant par les nombreux amendements et ajustements (Basel Committee on Banking Supervision, 2017), cette évolution témoigne d'un changement de paradigme progressif : d'une focalisation initiale sur les risques individuels des banques, la réglementation s'est peu à peu orientée vers une prise en compte plus globale des interconnexions et des dynamiques systémiques. Cette transition vers une approche macroprudentielle n'a cependant pas été linéaire. Elle a été ponctuée de débats, de compromis et de remises en question, reflétant la complexité inhérente à la régulation d'un système financier en constante mutation. À travers l'analyse de cette évolution réglementaire, nous pourrions observer comment les leçons tirées des crises successives ont façonné notre compréhension du risque systémique et influencé l'élaboration des politiques prudentielles. Ainsi, dans l'objectif de parer aux déboires bancaires retentissants à la suite des crises financières mondiales qui ont accompagné l'évolution des échanges internationaux, les autorités de régulation financière ont mis en place des normes et des pratiques communes fondant la réglementation prudentielle bancaire. Ces mesures prises dans ce mouvement de « re-réglementation », visaient à harmoniser les réglementations nationales existantes et, dans certains cas, à unifier les principes régissant la régulation financière applicables dans les différents États (Cassou, 2011). L'objectif principal de cette réglementation est de limiter les risques pris par les intermédiaires financiers, en particulier les banques, afin de prévenir et de maîtriser plus efficacement les risques systémiques. Cela implique également d'accroître la transparence de l'information et de réduire les conflits d'intérêts. Plus globalement, il s'agit de réorienter le secteur financier, qui est devenu débridé et

principalement virtuel, pour qu'il serve davantage l'économie réelle, en favorisant l'investissement, la croissance et la création d'emplois. (Daoui & Mouatassim, 2021).

1.2.1. Bâle I : L'instauration du ratio Cooke

Conçu par le comité¹ de Bâle, le premier accord introduit le ratio de solvabilité (ratio Cooke²), exigeant un rapport minimum entre les fonds propres et le total des engagements des établissements de crédit. Cette réglementation prudentielle repose essentiellement sur la définition de ratios prudentiels dont le principal est le ratio de solvabilité.

Cependant, Bâle I présentait des limites, notamment la non-prise en considération du risque de marché et des risques opérationnels. Le développement de l'activité de l'intermédiation financière et de l'économie internationale ont rapidement montré que Bâle I n'était que le début d'un long chemin de réformes.

1.2.2. Bâle II : Les trois piliers de la stabilité bancaire

En réponse aux limites de Bâle I, un nouvel accord connu sous le nom de Bâle II a été conçu pour substituer le premier Bâle et pour mieux intégrer la complexité accrue de l'activité bancaire (BRI 2003 ; BRI 2003 ; BRI 2004). Ce nouvel accord se base principalement sur 3 piliers qui constituent les différents types de risques auxquels peuvent se confronter les établissements bancaires.

- l'exigence de fonds propres (ratio de solvabilité McDonough)
- la procédure de surveillance de la gestion des fonds propres
- la discipline du marché (transparence dans la communication des établissements).

Dans les détails, le premier pilier s'intéresse à la prise en compte du risque opérationnel dans le calcul des exigences minimales en fonds propres (BRI, 2004). Cette exigence fait passer le ratio Cooke à un nouveau ratio dit « Mac Donough³ », qui intègre non seulement les risques liés au crédit et au marché mais également le risque opérationnel. Le deuxième pilier quant à lui, est la suite logique du premier. Une surveillance publique s'impose dès l'instant où les autorités ont permis aux banques d'utiliser leurs notations internes (Camara, 2010). En effet, dans le cadre de ce pilier le comité de Bâle exige aux établissements de crédit, la mise en place

¹ Créé en 1974 par les dix principaux pays industrialisés, le Comité de Bâle est chargé de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires. Il rassemble aujourd'hui les superviseurs de 28 pays ou juridictions (Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, Espagne, États-Unis, France, Hong Kong, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Suède, Suisse, Turquie, Union européenne).

² Ratio cooke = Fonds Propres Réglementaires / risque de crédit + risque de marché \geq 8%.

³ Fonds propres de la banque > 8 % des (risques de crédits (85 %) + de marché (5 %) + opérationnels (10 %))

d'un système de contrôle interne efficace permettant l'évaluation de l'adéquation du capital économique des banques par rapport à leur profil de risques, tout en maintenant un niveau de capital adéquat (Hennani, 2015). Dans le même sillage, le troisième pilier vise à renforcer l'efficacité des deux premiers. Il consiste à instaurer une discipline du marché par le biais de la communication financière. Au terme de ce pilier, les banques ont l'obligation de communiquer régulièrement leurs informations financières pertinentes aux tiers et ce dans le but d'améliorer le principe de la transparence financière et d'autodiscipliner les institutions bancaires (Fendri, 2012).

Nonobstant les réformes entreprises, les imperfections inhérentes aux accords de Bâle II ont été mises en évidence à la suite de la « crise des subprimes » déclenchée en 2007. Cette crise a engendré un tarissement de la liquidité (cf. Artus & al., 2008), agissant comme déclencheur d'une série d'événements qui se sont propagés comme une trainée de poudre à travers tous les secteurs de l'économie réelle. Ainsi, l'incapacité à anticiper cette crise a remis sur scène les débats autour de l'efficacité des accords de Bâle II. C'est donc en raison de ces constatations qu'une refonte substantielle des normes prudentielle s'est avéré impérative.

1.2.3. Bâle III : Renforcement du capital et gestion de la liquidité

En réponse à la crise financière de 2008, de nouveaux accords nommés Bâle III ont été mis en place en 2010 par le comité, avec pour objectif d'accroître la résilience des établissements bancaires en renforçant la qualité et le niveau de leurs fonds propres (Garba, 2016). Le ratio de solvabilité minimal a ainsi été augmenté de 8 % à 10,5 %, tandis que des volants contracycliques ont été introduits pour atténuer l'impact des chocs économiques. Dans ce sillage, le volant de conservation des fonds propres a été établi à 2,5 % des actifs pondérés des risques, il est principalement constitué d'actions ordinaires et assimilées. Son objectif est d'instaurer des marges de fonds propres en période d'expansion pour couvrir les pertes en cas de crise. Par ailleurs, pour réduire le risque de liquidité, deux ratios de liquidité ont été introduits. Le premier est le ratio de liquidité à court terme (LCR), conçu pour permettre aux banques de disposer d'assez de liquidités pour faire face à une crise d'un mois. Le deuxième ratio quant à lui, est appelé Ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR), il traduit le montant minimum acceptable de financement stable par rapport au profil de liquidité des actifs de la banque sur une période de 12 mois. De même, pour plafonner l'effet de levier, le Comité de Bâle a décidé d'instaurer un ratio de levier dont l'exigence minimale est fixée à 3%.

1.2.4. Bâle IV : Finalisation des réformes post-crise

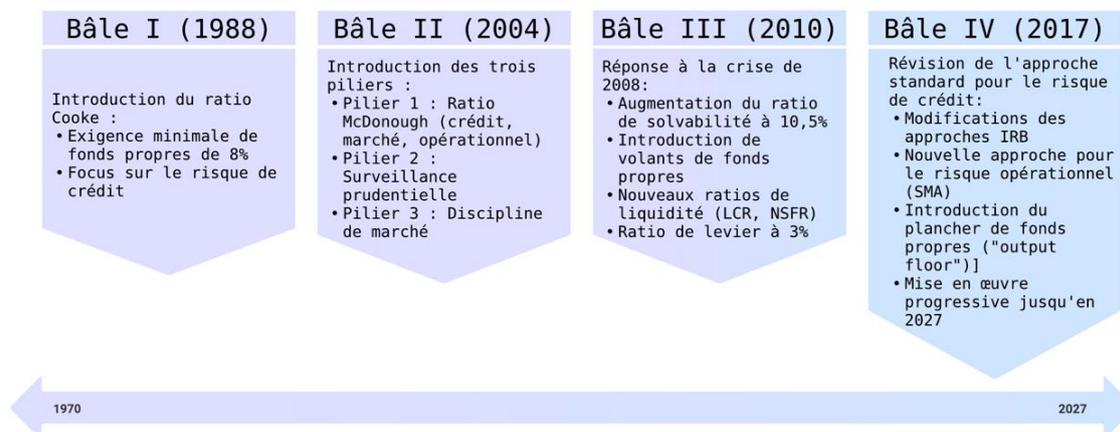
Connu sous le nom de « finalisation de Bâle III », le Bâle IV constitue la dernière phase des réformes réglementaires bancaires élaborées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). Publié en décembre 2017, cet accord cherche à renforcer la résilience du secteur bancaire mondial tout en améliorant la comparabilité des ratios de fonds propres entre les banques.

Au cœur de Bâle IV se trouve une révision substantielle de l'approche standard du risque de crédit. Avec une granularité accrue dans la pondération des risques, une évaluation plus précise des expositions en fonction du risque, et de nouvelles catégories d'exposition. Ces modifications auront un impact significatif : selon l'Autorité bancaire européenne (ABE), elles pourraient entraîner une augmentation moyenne de 12,9 % des actifs pondérés en fonction des risques (RWA) pour les banques européennes. En parallèle, Bâle IV apporte des changements importants aux approches fondées sur les notations internes (IRB), avec des restrictions visant à limiter l'utilisation excessive de modèles internes par les banques. Des planchers sont ainsi introduits pour les paramètres de risque estimés, comme un minimum de 0,05 pour la probabilité de défaut (PD) des grandes entreprises (chiffre d'affaires > 500 millions d'euros), et un plancher de 25 % pour la perte en cas de défaut (LGD) sur les expositions aux banques et grandes entreprises. Ces ajustements visent à réduire la variabilité des RWA et à améliorer la comparabilité entre les banques. En ce qui concerne le risque opérationnel, Bâle IV remplace les approches actuelles par une nouvelle Approche Standard (SMA) qui intègre à la fois un indicateur d'activité et un indicateur de pertes historiques. Le Comité de Bâle estime que cette approche pourrait augmenter en moyenne de 18 % les exigences en capital pour couvrir ce type de risque. L'une des innovations majeures de Bâle IV est l'introduction d'un plancher de fonds propres, appelé « output floor ». Ce mécanisme limite la réduction des RWA obtenue par les modèles internes, les fixant à un minimum de 72,5 % des RWA calculés selon l'approche standard. Ce plancher sera progressivement mis en place, passant de 50 % en 2022 à 72,5 % en 2027. Selon l'ABE, ce plancher pourrait être le principal facteur de hausse des exigences en fonds propres, avec un impact estimé à 9,1 % en moyenne pour les banques européennes. L'impact global de Bâle IV sur le secteur bancaire est considérable. Une étude de McKinsey anticipe une augmentation de 15 à 20 % des RWA pour les banques européennes, ce qui pourrait réduire le rendement des capitaux propres (ROE) de 0,3 à 0,6 point de pourcentage.

Enfin, la mise en œuvre de Bâle IV représente un défi de taille pour les banques, tant sur le plan opérationnel que financier. Les coûts de conformité sont estimés entre 45 et 120 millions

d'euros par banque, en raison des ajustements nécessaires dans les systèmes d'information, la révision des processus internes et la refonte des stratégies de gestion des risques.

Figure N°1 : Schéma de l'évolution Baloise



Source : Auteurs.

L'évolution des accords de Bâle, culminant avec Bâle IV, reflète la complexification progressive de la réglementation bancaire internationale. Cette dernière itération, tout en visant à consolider la stabilité du système financier mondial, impose aux institutions bancaires des défis d'adaptation et de conformité considérables. La tension entre le renforcement de la sécurité financière et le maintien de l'efficacité opérationnelle s'annonce comme un enjeu central pour le secteur bancaire. Dans ce contexte de mise en œuvre graduelle des nouvelles normes prudentielles, l'évaluation de leur impact sur la performance des institutions financières devient un axe de recherche primordial. Cette problématique soulève des questions cruciales quant à l'équilibre optimal entre régulation et efficacité du marché financier mondial.

2. La réglementation et la performance bancaire : quel impact ?

Entre la nécessité de performance et les exigences réglementaires toujours plus strictes, les établissements bancaires se trouvent au cœur d'un délicat équilibre. Cette dualité soulève une question fondamentale : comment la réglementation influence-t-elle la performance bancaire ?

2.1. L'impact de la réglementation prudentielle sur la performance bancaire : une revue de littérature

La littérature récente sur l'impact des réformes réglementaires bancaires présente des résultats mitigés. Concernant la rentabilité, Bouteska & al (2023) ont observé un impact négatif des exigences en capital sur le ROA des banques européennes, tandis que Berger & Bouwman (2013) ont noté un effet positif à long terme sur le ROE, particulièrement en période de crise.

Pour la solvabilité et la qualité des actifs, Chehab & Achibane (2020) ont constaté une amélioration du ratio d'adéquation des fonds propres et une diminution du taux de risque dans les banques marocaines. Bouteska & al. (2023) ont confirmé que les exigences en capital réduisaient le risque de crédit dans les banques européennes. Concernant l'activité de crédit, contrairement aux craintes initiales, Banerjee & Mio (2018) n'ont pas observé de réduction significative des prêts suite aux nouvelles exigences de liquidité. Cependant, King (2013) a noté un impact potentiel sur la rentabilité des activités de crédit. Enfin, pour l'efficacité opérationnelle, Barth & al. (2013) ont révélé que des restrictions accrues sur les activités bancaires et un pouvoir de supervision plus important étaient généralement associés à une moindre efficacité.

Cette diversité de résultats souligne la nécessité d'études contextuelles approfondies, justifiant ainsi notre focus sur le secteur bancaire marocain comme cas d'étude pertinent. La revue de la littérature existante sur l'impact des réformes réglementaires bancaires, en particulier les accords de Bâle III, révèle un corpus de connaissances caractérisé par une hétérogénéité notable et des résultats parfois antinomiques. Cette pluralité d'observations et d'interprétations souligne la nécessité d'investigations contextuelles approfondies. Dans cette optique, l'étude du secteur bancaire marocain se présente comme un paradigme pertinent pour enrichir la compréhension des dynamiques réglementaires dans des environnements économiques spécifiques. Cette approche permettra non seulement d'apporter une contribution empirique originale à la littérature existante, mais aussi d'élucider les mécanismes idiosyncrasiques par lesquels les réformes prudentielles influencent la performance et la stabilité des institutions financières dans un contexte national distinct.

2.2. Le Maroc face aux nouvelles exigences prudentielles : état des lieux de la transposition réglementaire

L'évolution des accords de Bâle, culminant avec Bâle IV, illustre la complexification progressive de la réglementation bancaire internationale. Cette tendance mondiale a des répercussions significatives sur les systèmes bancaires nationaux, y compris dans les économies émergentes. Ne dérogeant pas à la règle, le Maroc, en tant qu'acteur majeur du secteur financier en Afrique du Nord, offre un cas d'étude pertinent pour comprendre comment les pays émergents adaptent leurs systèmes bancaires aux exigences prudentielles globales.

2.2.1. L'évolution du cadre réglementation au Maroc

La loi bancaire marocaine a connu plusieurs révisions pour répondre aux exigences croissantes de la profession bancaire et des normes prudentielles internationales. Trois réformes majeures ont marqué cette évolution : en 1993, en 2006 et la dernière en 2014. L'histoire bancaire marocaine remonte à la deuxième moitié du 19ème siècle, avec l'Acte d'Algésiras en 1906 instituant la Banque d'État du Maroc, créée effectivement à Tanger en 1907. Après l'indépendance, plusieurs réformes ont été mises en place, notamment la création de la Banque du Maroc en 1959 (renommée Bank Al-Maghrib en 1987) et l'instauration du dirham (MAD) comme unité de compte nationale. (Berrada, 1991).

❖ La réforme de 1993 : Libéralisation du secteur bancaire

La réforme de 1993 a visé la libéralisation progressive du système bancaire, introduisant la notion de « banque universelle » et créant des organes de contrôle. La réforme de 2006 a renforcé le cadre prudentiel et la supervision bancaire, introduisant les règles de Bâle II. (Bank Al-Maghrib, 2007).

❖ La réforme de 2006 : Renforcement du cadre prudentiel

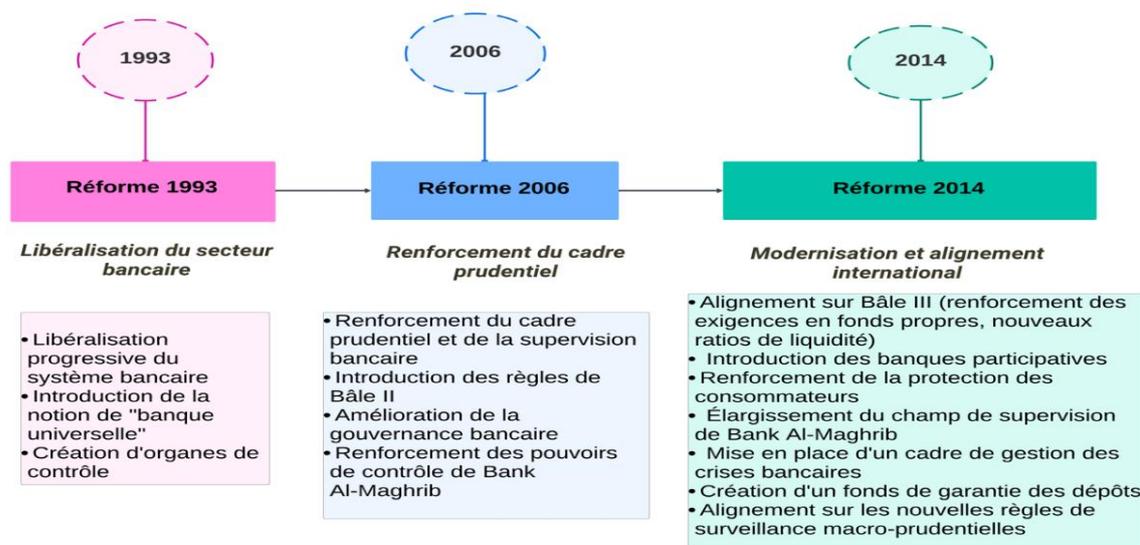
Cette réforme a renforcé le cadre prudentiel et la supervision bancaire, introduisant les règles de Bâle II. Elle a également amélioré la gouvernance bancaire et renforcé les pouvoirs de contrôle de Bank Al-Maghrib. (Bank Al-Maghrib, 2007)

❖ La réforme de 2014 : Modernisation et alignement international

La loi bancaire n°103-12 de 2014 a marqué une évolution significative dans le paysage bancaire marocain. Cette réforme, détaillée par Bank Al-Maghrib (2015, 2016), a introduit plusieurs changements notables. Elle a notamment renforcé la conformité aux normes internationales de Bâle III, légalisé les banques participatives, et accru la protection des consommateurs. De plus, elle a élargi le périmètre de supervision de Bank Al-Maghrib, instauré un nouveau cadre de gestion des crises bancaires, et mis en place des mécanismes de surveillance macro-prudentielle. Ces mesures visent à moderniser et à renforcer la résilience du système bancaire marocain. Ces réformes successives, notamment celle de 2014, ont considérablement modernisé et renforcé le cadre réglementaire du secteur bancaire marocain. Elles témoignent de la volonté du Maroc d'aligner son système financier sur les meilleures pratiques internationales, tout en l'adaptant aux spécificités de son économie. Cependant, l'évolution du cadre réglementaire marque simplement le début. C'est son application pratique et l'impact qu'elle aura sur les pratiques bancaires au quotidien qui en révéleront véritablement l'efficacité.

Dans cette optique, il est crucial d'examiner comment ces réformes réglementaires se traduisent concrètement dans l'activité bancaire marocaine. La section suivante se penchera sur la transposition de l'approche prudentielle au sein du secteur bancaire marocain. Nous analyserons comment les banques marocaines se sont adaptées pour se conformer à ces nouvelles exigences prudentielles.

Schéma N°2 : Schéma récapitulatif des réformes :



Source : Auteurs.

2.2.2. La transposition de l'approche prudentielle : quel impact sur les banques marocaines ?

L'année 1993 a marqué un tournant décisif avec l'adoption d'une nouvelle loi bancaire. Cette législation novatrice a instauré des mécanismes de protection pour les déposants et a considérablement élargi le champ d'action de Bank Al-Maghrib (BAM) en matière de régulation et de supervision des institutions financières. L'une des innovations phares de cette réforme fut l'introduction d'un coefficient de solvabilité, fixé à un plancher réglementaire de 8%, en parfaite adéquation avec les critères de Bâle I (Bank Al-Maghrib, 2006).

En 2006, dans un effort d'alignement plus poussé sur les normes internationales, une loi bancaire révisée a vu le jour. Cette nouvelle mouture a intégré les principes édictés par le Comité de Bâle, notamment les trois piliers de Bâle II et l'amendement de 1996 de Bâle I. BAM a émis une série de circulaires pour concrétiser ces changements, dont la circulaire n°24/G/2006 du 4 décembre 2006, qui détaille les modalités de calcul des fonds propres nécessaires à l'établissement des ratios prudentiels (Bank Al-Maghrib, 2006). Dans la même veine, la circulaire n°25/G/2006 a défini les paramètres du coefficient minimum de solvabilité, précisant les méthodes de couverture des risques de crédit et de marché par les fonds propres, en intégrant

les règles de calcul des risques de marché stipulées par l'amendement de Bâle I. À la clôture de l'exercice 2006, le coefficient de solvabilité moyen des établissements bancaires marocains s'élevait à 12,3%, surpassant largement le seuil prudentiel de 8% (Bank Al-Maghrib, 2006).

La circulaire n°26/G/2006, publiée la même année, a transposé les normes de Bâle II en définissant les modalités de calcul des actifs pondérés en fonction des risques de crédit, de marché et opérationnels (Bendhaiba, 2019). Pour consolider le deuxième pilier, trois directives additionnelles ont été promulguées, visant à optimiser la gestion des risques opérationnels, de liquidité et de taux d'intérêt (Bank Al-Maghrib, 2006). Parallèlement, BAM a initié de nouvelles réformes concernant le contrôle interne des institutions bancaires. Les banques marocaines ont été tenues de mettre en place des systèmes de contrôle interne robustes pour assurer une gestion globale et efficace des risques auxquels elles sont exposées. Quant au troisième pilier, BAM a établi un cadre de divulgation d'informations qualitatives et quantitatives que les établissements de crédit doivent rendre publiques, notamment sur la structure de leurs fonds propres, leurs pratiques de gestion des risques majeurs et l'adéquation de leurs fonds propres (Bank Al-Maghrib, 2006). Suite à l'implémentation complète de Bâle II, BAM s'est attelée, dès 2013, à la transposition du dispositif Bâle III. Cette nouvelle phase a entraîné des ajustements significatifs des règles relatives aux fonds propres et à la liquidité. En 2013, une nouvelle circulaire a été émise pour intégrer les normes de fonds propres édictées par Bâle III (Bank Al-Maghrib, 2013 ; Bendhaiba, 2019 ; Chehab & Achibane, 2020). La structure des fonds propres a été redéfinie en deux catégories distinctes :

- La catégorie 1 englobe les fonds propres de base (Common Equity Tier 1 - CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1, principalement composés d'instruments perpétuels.
- La catégorie 2 comprend les instruments de dette subordonnée d'une maturité initiale d'au moins cinq ans, les écarts de réévaluation, les subventions, les fonds spéciaux de garantie, les provisions pour risques généraux, les montants positifs issus du traitement des pertes anticipées et les réserves latentes positives des opérations de crédit-bail ou de location avec option d'achat (Bank Al-Maghrib, 2013).

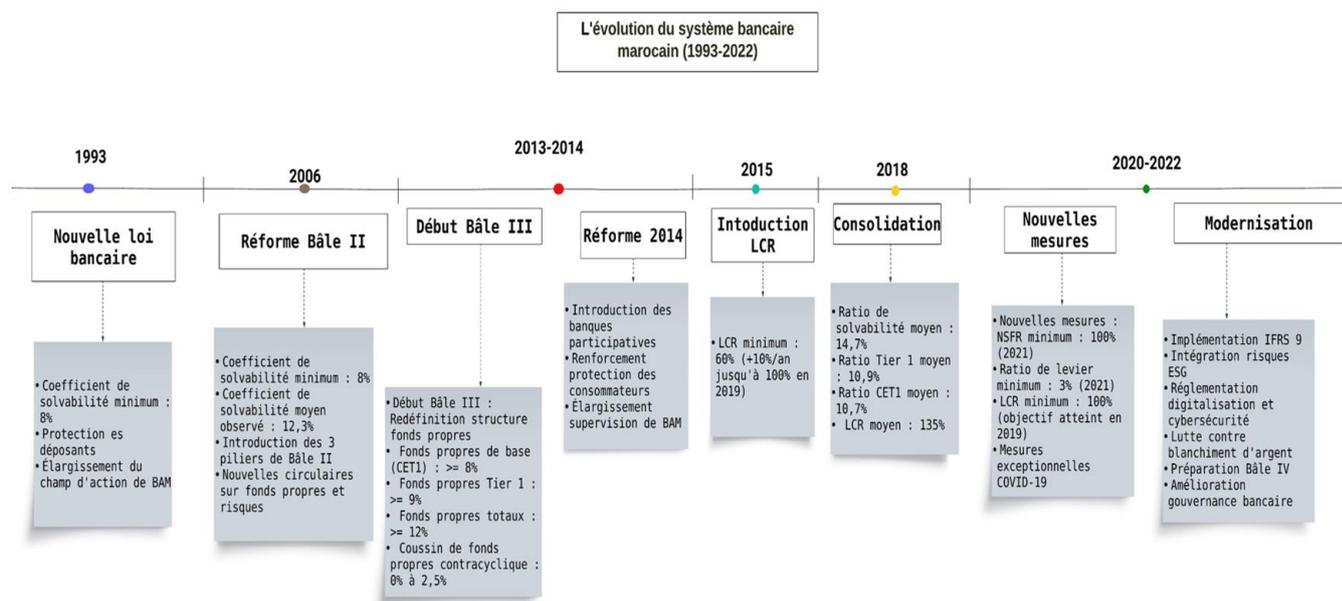
Les exigences en matière de capital ont été renforcées. Désormais, les établissements de crédit doivent maintenir un niveau de fonds propres de base d'au moins 8% des risques pondérés, de fonds propres de catégorie 1 d'au moins 9% et de fonds propres totaux (catégories 1 et 2) d'au

moins 12%. Ces seuils dépassent les recommandations du Comité de Bâle. De plus, les institutions financières sont tenues de constituer un coussin de fonds propres contracyclique oscillant entre 0% et 2,5% des risques pondérés. En matière de liquidité, le Ratio de Liquidité à Court Terme (Liquidity Coverage Ratio – LCR) est entré en vigueur en juillet 2015. À partir de cette date, les établissements de crédit devaient respecter un ratio minimum de liquidité fixé à 60%, avec une augmentation graduelle de 10% par an pour atteindre 100% au 1er juillet 2019 (Bank Al-Maghrib, 2018). Selon le rapport annuel de BAM sur la supervision bancaire pour l'exercice 2018, le ratio de solvabilité moyen s'est établi à 14,7%, le ratio de fonds propres de catégorie 1 a atteint 10,9% et le ratio moyen des fonds propres de base s'est élevé à 10,7%. Le coefficient de liquidité à court terme affichait quant à lui un niveau moyen de 135% (Bank Al-Maghrib, 2019).

Après 2020, BAM a poursuivi ses efforts de renforcement du cadre réglementaire du secteur bancaire marocain. En janvier 2021, le Ratio de Liquidité à Long Terme (Net Stable Funding Ratio – NSFR) a été instauré avec un minimum réglementaire fixé à 100%. Ce ratio vise à garantir que les banques disposent d'un financement stable à long terme pour soutenir leurs actifs (Bank Al-Maghrib, 2021). Depuis 2021, les banques marocaines sont également tenues de respecter un ratio d'effet de levier minimum de 3%, limitant ainsi le niveau d'endettement par rapport aux fonds propres (Bank Al-Maghrib, 2021). Face à la crise sanitaire liée à la COVID-19, des mesures exceptionnelles ont été mises en place, telles que le report des échéances de crédit pour les entreprises et les particuliers affectés, ainsi qu'un assouplissement temporaire de certaines exigences prudentielles pour soutenir l'économie (Bank Al-Maghrib, 2021). Par ailleurs, l'implémentation des normes comptables internationales IFRS 9 s'est poursuivie, améliorant la reconnaissance précoce des pertes de crédit attendues et renforçant la transparence financière (Bank Al-Maghrib, 2020). BAM a également intégré les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le cadre prudentiel, encourageant les banques à financer des projets durables et à gérer les risques liés au changement climatique (Bank Al-Maghrib, 2022). Dans le domaine de la digitalisation et de l'innovation financière, de nouvelles directives ont été élaborées pour encadrer les services financiers innovants, y compris les paiements mobiles et les plateformes de financement participatif. Les exigences en matière de cybersécurité et de protection des données ont été renforcées (Bank Al-Maghrib, 2022). Pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le cadre réglementaire a été actualisé pour se conformer aux recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI), avec des contrôles renforcés en matière de connaissance du client (KYC) et de surveillance des

transactions suspectes (GAFI, 2021 ; Bank Al-Maghrib, 2021). BAM a initié des travaux pour évaluer l'impact des nouvelles réformes de Bâle IV sur les banques marocaines, avec des consultations en cours pour une mise en œuvre progressive (Bank Al-Maghrib, 2022). L'amélioration de la gouvernance bancaire a également été au cœur des préoccupations, avec l'émission de nouvelles exigences pour les conseils d'administration, notamment en matière de compétence, d'indépendance et de gestion des conflits d'intérêts. Les fonctions de contrôle interne et de gestion des risques ont été consolidées (Bank Al-Maghrib, 2022).

Schéma N°3 : Schéma de l'évolution du système bancaire marocain (1993-2022)



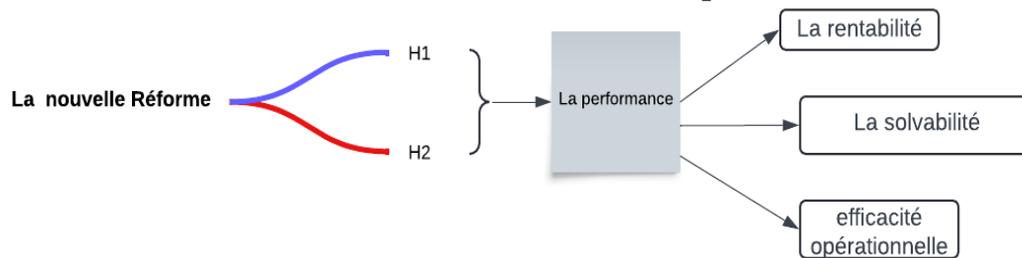
Source : Auteurs.

Cependant, l'introduction de ces nouvelles réglementations soulève une question cruciale : quel a été l'impact de cette dernière réforme sur le comportement des banques marocaines ? Les changements apportés ont-ils effectivement renforcé la stabilité du secteur et amélioré son efficacité ? Pour répondre à ces interrogations, il est essentiel d'examiner en détail les effets de la nouvelle réforme réglementaire sur divers aspects de la performance bancaire des banques marocaines.

3. L'impact de la nouvelle réforme réglementaire sur la performance des banques marocaine

La réforme prudentielle de 2014, inspirée des Accords de Bâle III, a profondément transformé le paysage bancaire marocain. Cette analyse vise à évaluer l'impact de ces réformes sur la performance et la gestion des risques des banques marocaines entre 2006 et 2023.

Schéma N°4 : Le cadre conceptuel



Source : Auteurs.

3.1. Les hypothèses

H1 : La nouvelle réforme mise en place impacterait négativement le comportement des banques marocaines. Cette hypothèse suggère que les contraintes réglementaires supplémentaires pourraient réduire la rentabilité des banques marocaines à court terme.

H2 : La nouvelle réforme mise en place impacterait positivement le comportement des banques marocaines. À l'inverse, cette hypothèse propose que le renforcement du cadre réglementaire a conduirait à une meilleure stabilité et améliorerait la gestion des risques des banques.

3.2. Méthodologie et données

Afin d'évaluer l'impact de la nouvelle réforme réglementaire sur le comportement des banques marocaines. Nous avons rassemblé des données couvrant la période de 2006 à 2023, que nous avons scindé en en deux phases distinctes : une vue d'ensemble de 2006 à 2023, et une analyse spécifique post-réforme de 2014. Cette approche permet de comparer les périodes avant et après la réforme prudentielle. Les données choisies, ont été obtenues à partir des rapports annuels de Bank Al-Maghrib et des publications financières des banques marocaines cotées.

3.3. Analyse et interprétation

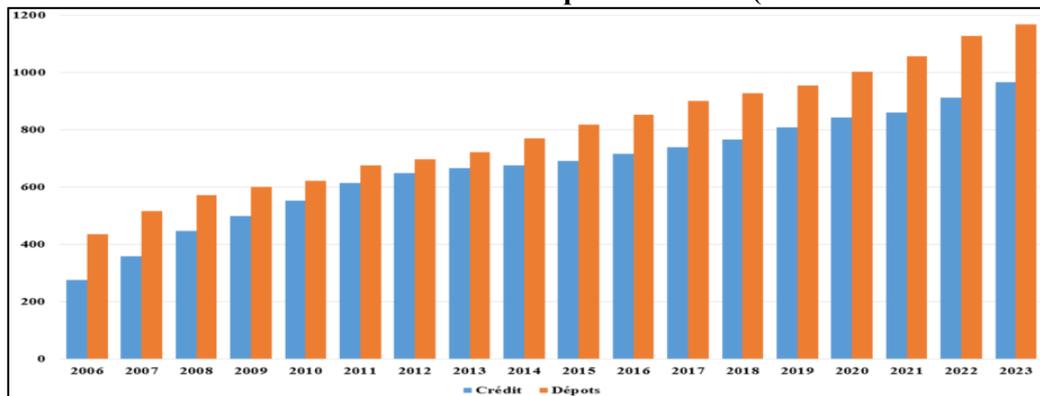
L'analyse approfondie des données du secteur bancaire marocain entre 2006 et 2023 révèle des changements significatifs, particulièrement marqués autour de la réforme réglementaire de 2014. Cette comparaison met en lumière l'impact profond de la réforme sur divers aspects de la performance bancaire.

3.3.1. Vue d'ensemble de la performance du secteur bancaire marocain (2006-2023)

❖ Croissance de l'activité bancaire

La performance du secteur bancaire marocain entre 2006 et 2023 témoigne d'une évolution remarquable, marquée par une croissance soutenue de l'activité et un renforcement significatif des indicateurs prudentiels.

Schéma N°5 : Évolution des crédits et des dépôts bancaires (en milliards de dirhams)

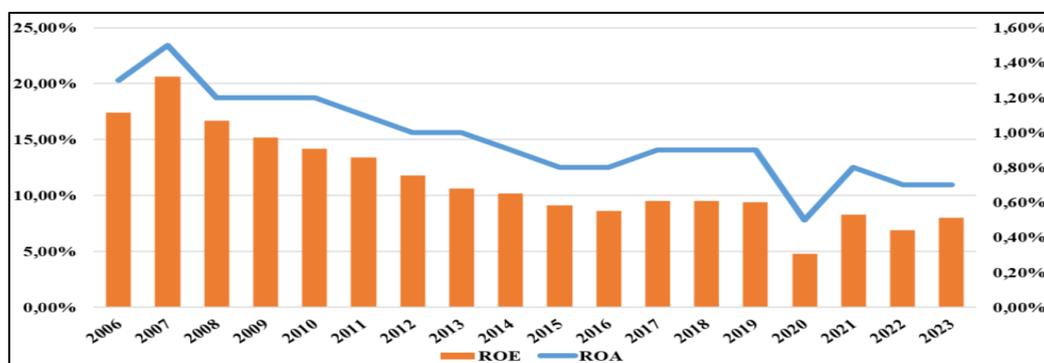


Source : Elaborée à partir des rapports d'activité de Bank Al Maghreb.

L'activité bancaire a connu une expansion considérable. Les crédits ont plus que triplé, passant de 276 milliards MAD en 2006 à 966 milliards MAD en 2023, affichant un taux de croissance annuel moyen d'environ 8,2%. Parallèlement, les dépôts ont connu une progression tout aussi impressionnante, évoluant de 437 milliards MAD à 1168 milliards MAD sur la même période. Cette croissance robuste démontre la capacité du secteur à maintenir son rôle crucial de financement de l'économie, malgré un cadre réglementaire de plus en plus exigeant.

❖ **Analyse de la rentabilité**

Schéma N°6 : Évolution des ROA et ROE

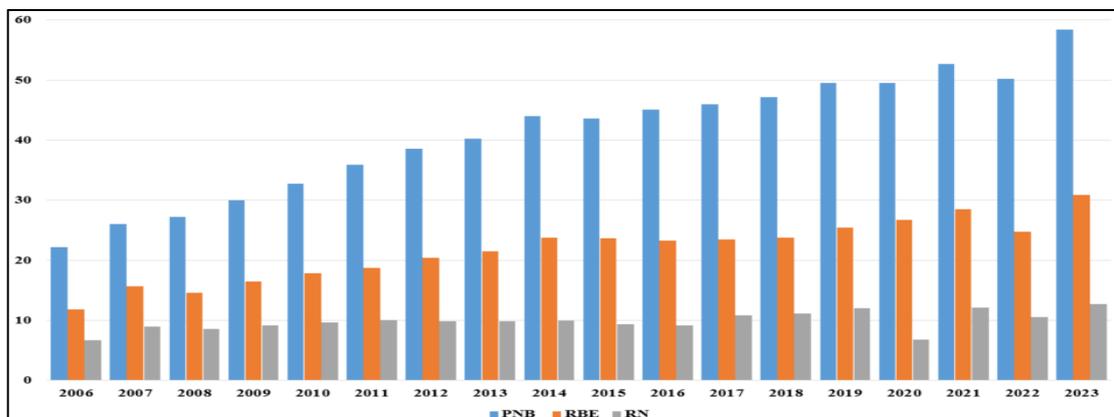


Source : Elaborée à partir des rapports d'activité de Bank Al Maghreb.

La baisse marquée du ROA et du ROE sur l'ensemble de la période reflète une diminution significative de la rentabilité du secteur bancaire marocain. Dans les détails, Le ROA a baissé de 1,3% en 2006 à 0,7% en 2023, reflétant une diminution de la rentabilité des actifs due à l'augmentation des fonds propres et des provisions pour risques. Dans la même veine, Le ROE a également chuté de 17,4% en 2006 à 8% en 2023, en partie en raison de l'augmentation des fonds propres nécessaires pour répondre aux nouvelles exigences de solvabilité. Cela montre que bien que les banques soient devenues plus sûres, leur capacité à générer des rendements a été affectée.

❖ **Évolution des soldes intermédiaires de gestion**

Schéma N°7 : Évolution des soldes intermédiaires de gestion

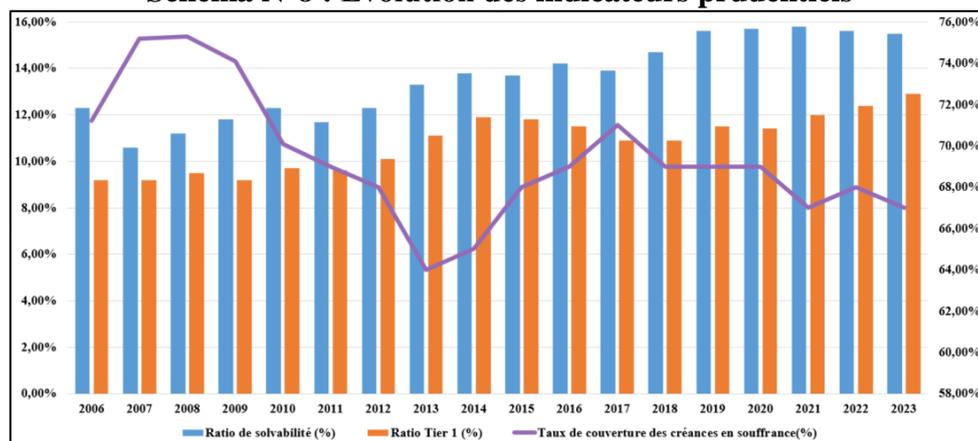


Source : Elaborée à partir des rapports d'activité de Bank Al Maghreb.

L'analyse des Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG) révèle une croissance substantielle. Le Produit Net Bancaire (PNB) a plus que doublé, passant de 22,2 milliards MAD à 58,4 milliards MAD. Le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) a presque triplé, évoluant de 11,8 milliards MAD à 30,9 milliards MAD. Le Résultat Net (RN) a également progressé, mais dans une moindre mesure, passant de 6,7 milliards MAD à 12,7 milliards MAD. L'écart croissant entre le RBE et le RN, qui s'est creusé de 5,1 milliards MAD en 2006 à 18,2 milliards MAD en 2023, met en lumière l'impact grandissant des provisions et du coût du risque sur la rentabilité finale des banques.

❖ **Évolution des indicateurs prudentiels**

Schéma N°8 : Évolution des indicateurs prudentiels



Source : Elaborée à partir des rapports d'activité de Bank Al Maghreb.

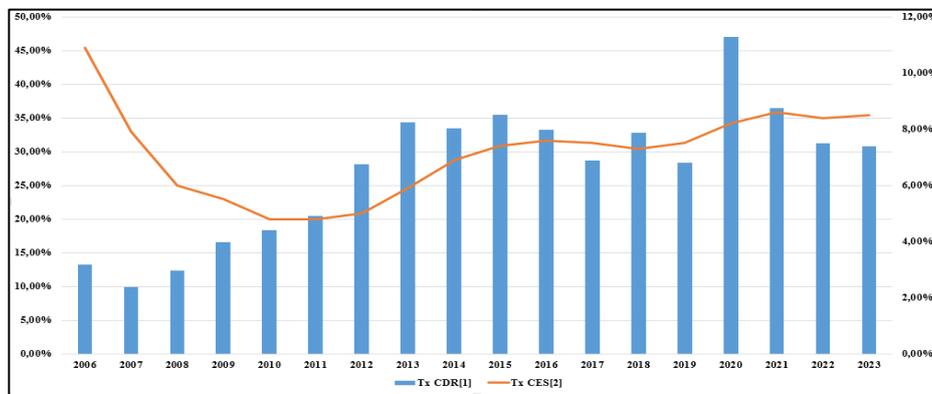
Les indicateurs prudentiels ont également connu une amélioration notable. Le ratio de solvabilité s'est renforcé, passant de 12,30% en 2006 à 15,50% en 2023, dépassant largement les exigences réglementaires minimales. Le ratio Tier 1 a suivi une trajectoire similaire, progressant de 9,20% à 12,90%, témoignant d'un renforcement de la qualité des fonds propres.

Bien que le taux de couverture des créances en souffrance ait légèrement baissé, passant de 71,20% à 67%, il demeure à un niveau élevé, reflétant une gestion prudente des risques.

❖ Indicateurs de risque

Les indicateurs de risque ont évolué de manière contrastée. Le coût du risque (Tx CDR) a connu une augmentation significative, passant de 13,20% à 30,80%, reflétant une approche plus conservatrice dans la gestion des risques. En revanche, le taux de créances en souffrance (Tx CES) a diminué, passant de 10,90% à 8,50%, ce qui suggère une amélioration de la qualité globale du portefeuille de crédits.

Schéma N°9 : Évolution des indicateurs prudentiels



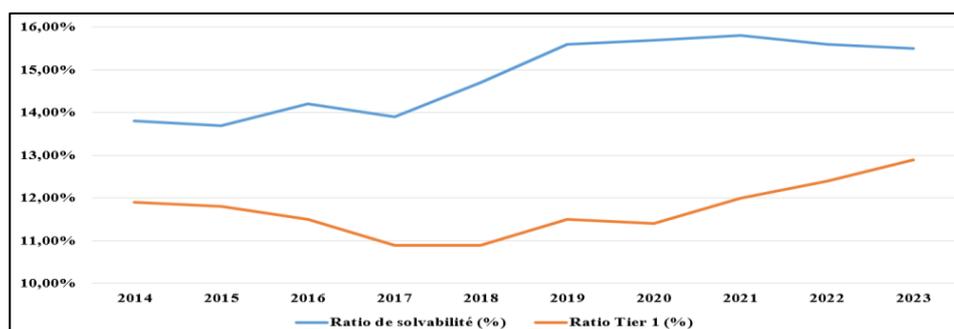
Source : Elaborée à partir des rapports d'activité de Bank Al Maghreb.

Cette vue d'ensemble révèle un secteur bancaire marocain en pleine mutation, caractérisé par une croissance dynamique de l'activité, un renforcement de la solidité financière, mais aussi par des défis croissants en termes de gestion des risques et de maintien de la rentabilité dans un environnement réglementaire de plus en plus exigeant

3.3.2. Analyse approfondie de l'impact post-réforme 2014

❖ Renforcement des exigences prudentielles

Schéma N°10 : Évolution des ratios prudentiels entre 2014 et 2023



Source : Elaborée à partir des rapports d'activité de Bank Al Maghreb.

L'analyse approfondie de l'impact de la réforme de 2014 sur le secteur bancaire marocain révèle un renforcement significatif des exigences prudentielles, témoignant de l'adaptation progressive des banques au nouveau cadre réglementaire.

Le ratio de solvabilité, indicateur clé de la solidité financière des banques, a connu une progression notable, passant de 13,80% en 2014 à 15,50% en 2023. Cette augmentation de 1,7 point de pourcentage sur une période de neuf ans illustre l'effort soutenu des institutions bancaires pour renforcer leur base de capital. Cette évolution dépasse largement les exigences minimales réglementaires, démontrant une volonté d'anticiper et de se prémunir contre les risques potentiels. Parallèlement, le ratio Tier 1, qui mesure la qualité des fonds propres de base, a également enregistré une amélioration, progressant de 11,90% en 2014 à 12,90% en 2023. Cette hausse d'un point de pourcentage souligne l'accent mis par les banques sur le renforcement de la composante la plus solide de leurs fonds propres. Cette évolution est particulièrement significative car elle reflète une amélioration de la capacité des banques à absorber les pertes imprévues sans compromettre leur stabilité opérationnelle.

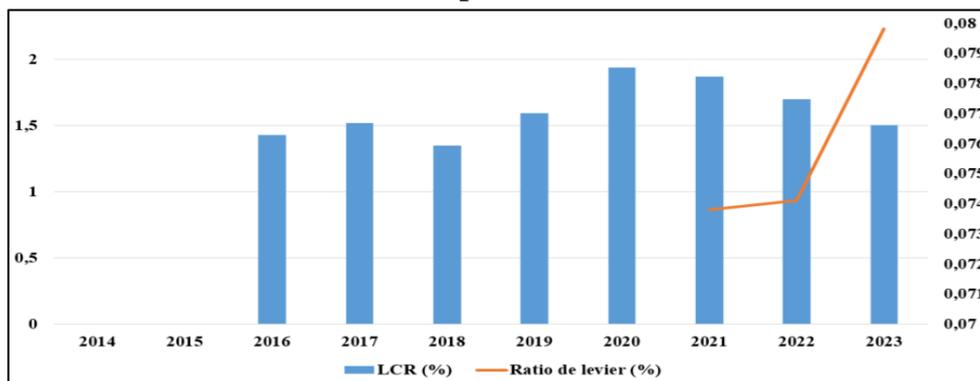
Ces améliorations des ratios prudentiels témoignent des efforts concertés des banques marocaines pour se conformer aux nouvelles exigences réglementaires issues de la réforme de 2014. Elles illustrent une approche proactive dans la gestion des risques et le renforcement de la résilience financière. Cette tendance à la hausse des ratios prudentiels indique que les banques ont non seulement répondu aux exigences minimales, mais ont cherché à établir une marge de sécurité supplémentaire pour faire face aux incertitudes économiques et financières.

L'amélioration de ces indicateurs renforce la capacité du secteur bancaire marocain à absorber les chocs économiques potentiels et à maintenir la stabilité du système financier dans son ensemble. Cependant, il est important de noter que ce renforcement de la solidité financière peut avoir des implications sur la rentabilité et l'efficacité opérationnelle des banques, un équilibre délicat que les institutions doivent gérer dans le contexte d'un environnement réglementaire en constante évolution. En somme, l'évolution positive des ratios de solvabilité et Tier 1 depuis 2014 démontre clairement l'impact tangible de la réforme sur le renforcement de la solidité financière du secteur bancaire marocain, posant ainsi des bases plus solides pour sa stabilité à long terme.

❖ Introduction de nouveaux ratios prudentiels

La réforme réglementaire de 2014 a introduit de nouveaux ratios prudentiels dans le secteur bancaire marocain, renforçant significativement le cadre de gestion des risques. Deux indicateurs clés illustrent particulièrement cette évolution : le Ratio de Couverture de Liquidité (LCR) et le Ratio de Levier.

Schéma N°11 : Évolution des ratios prudentiels : Ratio LCR et Ratio de levier



Source : Elaborée à partir des rapports d'activité de Bank Al Maghreb.

Le LCR, mis en place en 2015, vise à assurer que les banques disposent d'un niveau suffisant d'actifs liquides de haute qualité pour faire face à des scénarios de stress à court terme. Dès son introduction, le LCR des banques marocaines s'établissait à un niveau impressionnant de 143%, dépassant largement le minimum réglementaire de 100%. Cette tendance s'est maintenue, voire renforcée, puisqu'en 2023, le ratio atteint 150%. Cette performance témoigne de la robustesse de la position de liquidité des banques marocaines et de leur capacité à résister à des chocs potentiels de liquidité. Parallèlement, le Ratio de Levier, introduit plus récemment en 2020, complète le dispositif prudentiel en limitant l'accumulation excessive de levier dans le secteur bancaire. Dès sa mise en place, ce ratio s'établissait à 7,38%, un niveau nettement supérieur au minimum de 3% recommandé par les accords de Bâle III. En 2023, il s'est encore amélioré pour atteindre 7,98%. Cette évolution positive indique que les banques marocaines maintiennent un niveau de capitalisation solide par rapport à leurs expositions totales, réduisant ainsi les risques liés à un endettement excessif.

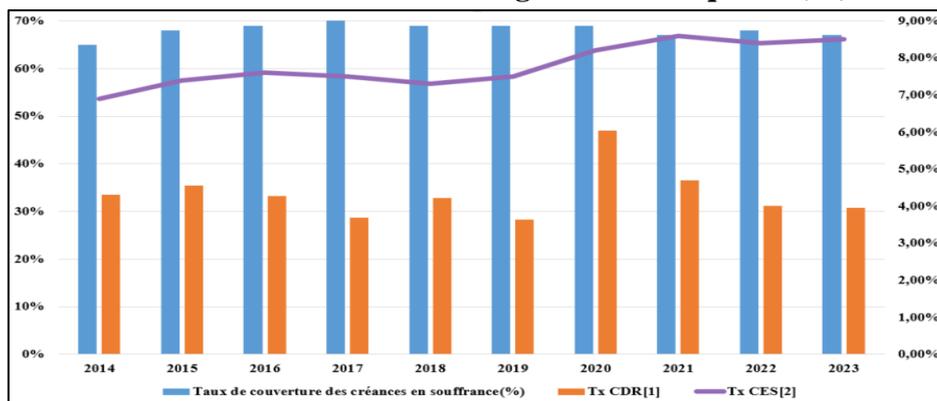
L'introduction et l'évolution favorable de ces deux ratios démontrent l'engagement du secteur bancaire marocain à renforcer sa résilience face aux risques de liquidité et de levier excessif. Ces performances, largement supérieures aux exigences minimales, reflètent une approche prudente et proactive dans la gestion des risques, alignée sur les meilleures pratiques internationales. Elles témoignent également de la capacité d'adaptation des banques marocaines

aux nouvelles normes prudentielles, contribuant ainsi à la stabilité globale du système financier du pays.

❖ Évolution de la gestion du risque

L'évolution de la gestion du risque dans le secteur bancaire marocain depuis la réforme de 2014 révèle une tendance vers une approche plus prudente et conservatrice. Cette évolution se manifeste à travers plusieurs indicateurs clés.

Schéma N°12 : Évolution des indicateurs de la gestion du risque en (%) entre 2014-2023



Source : Elaborée à partir des rapports d'activité de Bank Al Maghreb.

Tout d'abord, le coût du risque (Tx CDR) a connu une évolution notable. Partant de 33,50% en 2014, il a atteint un pic significatif de 36,50% en 2021, avant de redescendre à 30,80% en 2023. Cette fluctuation, en particulier le pic observé en 2021, reflète une approche plus conservatrice dans l'évaluation des risques par les banques marocaines. Cette hausse peut être interprétée comme une réponse à la fois aux exigences réglementaires accrues et aux incertitudes économiques, notamment celles liées à la crise du COVID-19. Parallèlement, le taux de créances en souffrance (Tx CES) a connu une légère augmentation, passant de 6,90% en 2014 à 8,50% en 2023. Cette hausse modérée pourrait être attribuée à une reconnaissance plus précoce et plus rigoureuse des créances douteuses, en conformité avec les nouvelles normes prudentielles. Cette évolution suggère une vigilance accrue des banques dans l'évaluation de la qualité de leurs portefeuilles de crédit.

Enfin, le taux de couverture des créances en souffrance a également progressé, bien que modestement, passant de 65% en 2014 à 67% en 2023. Cette augmentation, bien que légère, indique un effort de provisionnement supplémentaire de la part des banques. Cela démontre une volonté de renforcer les provisions pour faire face aux risques potentiels, en ligne avec une gestion plus prudente des risques. Dans l'ensemble, ces indicateurs dressent le portrait d'un secteur bancaire marocain qui a adopté une posture plus conservatrice dans sa gestion des

risques depuis la réforme de 2014. Les banques semblent avoir intensifié leurs efforts pour identifier, évaluer et couvrir les risques de manière plus proactive, reflétant ainsi l'impact des nouvelles exigences réglementaires sur leurs pratiques de gestion des risques.

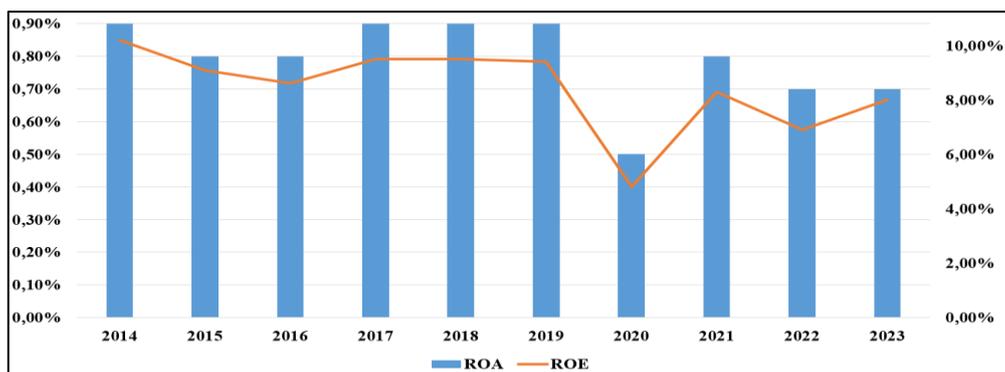
❖ Impact sur la performance financière post-2014

L'impact de la réforme réglementaire de 2014 sur la performance financière des banques marocaines se manifeste clairement à travers l'évolution de deux indicateurs clés : le Rendement des Actifs (ROA) et le Rendement des Fonds Propres (ROE).

Le ROA, qui mesure l'efficacité avec laquelle une banque utilise ses actifs pour générer des profits, a connu une baisse notable. Il est passé de 0,90% en 2014 à 0,70% en 2023. Cette diminution de 20 points de base indique une réduction de la rentabilité des actifs bancaires sur la période. Parallèlement, le ROE, qui évalue le rendement généré pour les actionnaires, a subi une baisse plus prononcée. Il a chuté de 10,20% en 2014 à 8,00% en 2023, soit une réduction de 220 points de base. Cette diminution significative reflète une moindre capacité des banques à générer des profits à partir de leurs fonds propres.

Ces tendances baissières du ROA et du ROE suggèrent que les nouvelles exigences prudentielles ont eu un impact tangible sur la rentabilité des banques marocaines. Les règles plus strictes en matière de capital, de liquidité et de gestion des risques semblent avoir limité la capacité des banques à générer des rendements élevés. Cependant, il est important de noter que cette baisse de rentabilité s'accompagne d'un renforcement de la stabilité et de la résilience du secteur bancaire. En effet, bien que les rendements financiers aient diminué, cette évolution peut être interprétée comme le coût d'un système bancaire plus robuste et mieux préparé à faire face aux chocs économiques. Les banques marocaines semblent avoir privilégié la sécurité et la stabilité à long terme au détriment de profits à court terme plus élevés mais potentiellement plus risqués.

Schéma N°13 : Évolution des ROA et ROE entre 2014-2023



Source : Elaborée à partir des rapports d'activité de Bank Al Maghreb.

Cette situation illustre le délicat équilibre que les banques doivent maintenir entre conformité réglementaire, gestion prudente des risques et performance financière dans un environnement économique en constante évolution.

❖ Analyse des Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG) post-2014

L'analyse des Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG) après la réforme de 2014 révèle une évolution contrastée de la performance financière des banques marocaines, reflétant l'impact profond des nouvelles exigences prudentielles.

Schéma N°14 : Évolution des Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG) entre 2014-2023



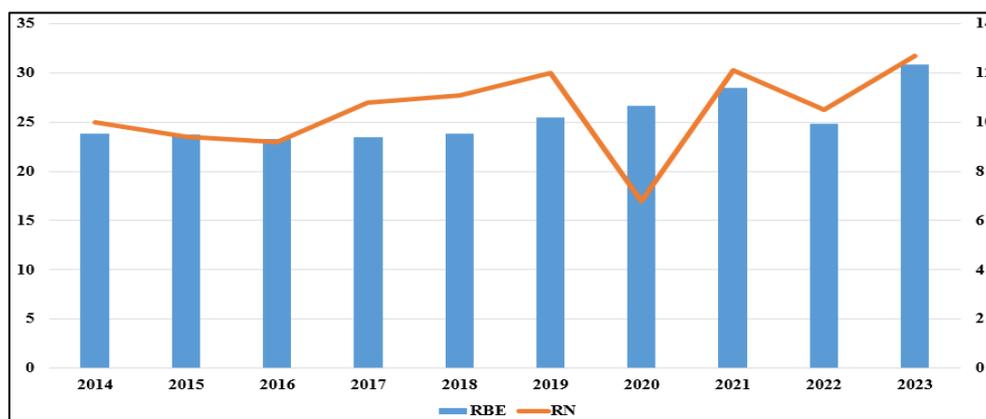
Source : Elaborée à partir des rapports d'activité de Bank Al Maghreb.

Le Produit Net Bancaire (PNB) a affiché une croissance robuste, passant de 44,0 milliards MAD en 2014 à 58,4 milliards MAD en 2023, soit une augmentation de 32,7%. Cette progression témoigne de la capacité des banques à maintenir et développer leurs activités malgré un environnement réglementaire plus contraignant. Parallèlement, le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) a connu une évolution positive similaire, progressant de 23,8 milliards MAD à 30,9 milliards MAD sur la même période, représentant une hausse de 29,8%. Cette tendance suggère une amélioration de l'efficacité opérationnelle des banques, malgré les contraintes réglementaires accrues. Cependant, l'évolution du Résultat Net (RN) présente un tableau plus nuancé. Bien qu'il ait augmenté de 10,0 milliards MAD en 2014 à 12,7 milliards MAD en 2023, soit une croissance de 27%, cette progression apparaît modérée en comparaison avec celle du PNB et du RBE. Cette divergence est particulièrement révélatrice de l'impact des nouvelles exigences prudentielles sur la rentabilité finale des banques.

Un point particulièrement notable dans l'évolution du RN est la chute brutale observée en 2020, où il a chuté à 6,8 milliards MAD, soit une baisse de 43% par rapport à 2019. Cette baisse exceptionnelle peut être largement attribuée à l'impact de la pandémie de COVID-19, qui a

entraîné une augmentation significative des provisions pour risques, une participation probable des banques à des mesures de soutien à l'économie, et un ralentissement général de l'activité économique. Néanmoins, la reprise rapide du RN en 2021, atteignant 12,1 milliards MAD, démontre la résilience du secteur bancaire marocain face aux chocs externes. Cette capacité à absorber des perturbations majeures tout en maintenant une stabilité globale témoigne de l'efficacité des réformes prudentielles mises en place depuis 2014.

Schéma N°15 : Évolution du RBE et du RN entre 2014-2023



Source : Elaborée à partir des rapports d'activité de Bank Al Maghreb.

L'analyse approfondie de l'écart entre le RBE et le RN met en lumière cette tendance de manière plus précise. En 2014, cet écart s'élevait à 13,8 milliards MAD (RBE de 23,8 milliards moins RN de 10,0 milliards). En 2023, il s'est considérablement creusé pour atteindre 18,2 milliards MAD (RBE de 30,9 milliards moins RN de 12,7 milliards). Cette augmentation significative de l'écart, passant de 13,8 à 18,2 milliards MAD, illustre de manière éloquent l'impact croissant des provisions et du coût du risque sur la performance financière des banques marocaines. Cette évolution reflète une approche nettement plus prudente dans la gestion des risques, directement attribuable aux exigences réglementaires renforcées introduites par la réforme de 2014. Elle souligne le défi complexe auquel sont confrontées les banques marocaines : concilier conformité réglementaire, gestion prudente des risques et maintien de la rentabilité.

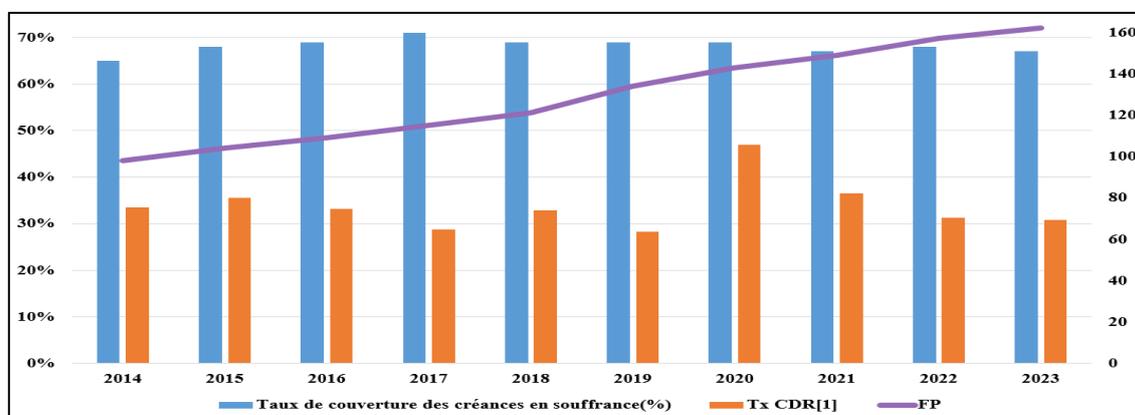
En somme, si les réformes ont indéniablement renforcé la stabilité du système bancaire, elles ont également exercé une pression sur la rentabilité, comme en témoigne l'évolution modérée du RN par rapport au PNB et au RBE. Cette situation souligne la nécessité pour les banques de continuer à innover et à optimiser leurs opérations pour maintenir leur performance financière dans ce nouvel environnement réglementaire, tout en préservant la solidité financière acquise grâce aux réformes prudentielles. L'analyse des Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG) après la réforme de 2014 révèle des tendances significatives dans la performance financière des

banques marocaines. Le Produit Net Bancaire (PNB) a connu une croissance substantielle, passant de 44,0 milliards de dirhams marocains (MAD) en 2014 à 58,4 milliards MAD en 2023, témoignant d'une augmentation de l'activité bancaire malgré le renforcement du cadre réglementaire.

❖ Évolution des fonds propres et provisions

L'évolution des fonds propres et des provisions dans le secteur bancaire marocain depuis la réforme de 2014 témoigne d'un renforcement significatif de la solidité financière des institutions bancaires, tout en reflétant une approche plus prudente dans la gestion des risques. Les fonds propres des banques marocaines ont connu une augmentation substantielle, passant de 98 milliards de dirhams marocains (MAD) en 2014 à 162 milliards MAD en 2023. Cette progression remarquable de 65% sur une période de neuf ans illustre les efforts considérables déployés par les banques pour consolider leur base de capital. Ce renforcement des fonds propres est une réponse directe aux exigences réglementaires plus strictes issues de la réforme de 2014, visant à améliorer la résilience du secteur bancaire face aux chocs économiques potentiels.

Schéma N°16 : Évolution des fonds propres et provisions



Source : Elaborée à partir des rapports d'activité de Bank Al Maghreb.

Parallèlement à cette augmentation des fonds propres, on observe une évolution notable dans la politique de provisionnement des banques. L'augmentation du taux de couverture des créances en souffrance, conjuguée à la hausse du coût du risque, indique clairement un effort accru de provisionnement. Cette tendance reflète une approche plus conservatrice dans l'évaluation et la gestion des risques de crédit.

L'accroissement des provisions témoigne de la volonté des banques de se prémunir contre les pertes potentielles futures, conformément aux nouvelles normes prudentielles. Cette stratégie,

bien qu'elle puisse peser sur la rentabilité à court terme, contribue à renforcer la stabilité financière à long terme du secteur bancaire marocain.

Cette double évolution - renforcement des fonds propres et augmentation des provisions - souligne l'adaptation progressive du secteur bancaire marocain aux exigences de la réforme de 2014. Elle démontre la capacité des banques à équilibrer les impératifs de conformité réglementaire avec la nécessité de maintenir une structure financière solide, capable de résister aux aléas économiques tout en soutenant l'activité de crédit essentielle à l'économie nationale. En conclusion, ces tendances illustrent la transformation profonde du paysage bancaire marocain post-2014, caractérisée par un renforcement significatif de la solidité financière des institutions, au prix d'un effort soutenu en matière de capitalisation et de gestion prudente des risques.

3.4. Discussion des résultats

La réforme réglementaire de 2014 visait à renforcer la stabilité et la résilience du système bancaire marocain tout en l'alignant sur les standards internationaux. Notre analyse, couvrant la période de 2006 à 2023, permet d'évaluer l'impact de cette réforme sur le comportement des banques marocaines. Nous avons émis deux hypothèses : H1 suggérant un impact négatif sur la rentabilité à court terme, et H2 proposant un effet positif sur la stabilité et la gestion des risques.

3.4.1. Renforcement de la solidité financière

Les résultats démontrent une amélioration significative des indicateurs prudentiels, validant en grande partie l'hypothèse H2. Le ratio de solvabilité est passé de 13,80% en 2014 à 15,50% en 2023, dépassant largement les exigences minimales. Le ratio Tier 1 a progressé de 11,90% à 12,90%, renforçant la qualité des fonds propres. L'introduction de nouveaux ratios comme le LCR (atteignant 150% en 2023) et le ratio de levier (7,98% en 2023) témoigne d'une capacité accrue à faire face aux chocs de liquidité et à limiter le risque d'endettement excessif. Cette évolution positive des ratios prudentiels illustre l'engagement du secteur bancaire marocain à se conformer aux nouvelles exigences réglementaires, contribuant ainsi à une plus grande stabilité du système financier.

3.4.2. Évolution de la performance financière

L'analyse de la performance financière révèle des tendances mitigées, confirmant partiellement l'hypothèse H1. La rentabilité a connu une baisse notable, avec le ROA passant de 0,90% en 2014 à 0,70% en 2023, et le ROE chutant de 10,20% à 8,00%. Cette diminution reflète le coût du renforcement de la solidité financière et de l'approche plus prudente dans la gestion des risques. Cependant, l'analyse des Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG) nuance ce constat. Le Produit Net Bancaire (PNB) a augmenté de 32,7% entre 2014 et 2023, et le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) de 29,8%. Cette croissance témoigne de la capacité des banques à générer des revenus malgré un environnement réglementaire plus contraignant. Néanmoins, la progression plus modeste du Résultat Net (RN), de 27% sur la même période, souligne l'impact des provisions et du coût du risque accru sur la rentabilité finale.

L'écart croissant entre le RBE et le RN (passant de 13,8 milliards MAD en 2014 à 18,2 milliards MAD en 2023) illustre clairement le compromis entre renforcement de la stabilité et maintien de la rentabilité.

3.4.3. Changements dans la gestion des risques

L'évolution des indicateurs de risque confirme une approche plus conservatrice dans la gestion des risques, en ligne avec l'hypothèse H2. Le coût du risque a connu une augmentation significative, passant de 33,50% en 2014 à un pic de 36,50% en 2021, avant de redescendre à 30,80% en 2023. Cette fluctuation reflète une évaluation plus prudente des risques, notamment en réponse à la crise du COVID-19. Le taux de créances en souffrance a légèrement augmenté, passant de 6,90% en 2014 à 8,50% en 2023, suggérant une reconnaissance plus précoce des créances douteuses. Parallèlement, le taux de couverture des créances en souffrance a progressé de 65% à 67%, indiquant un effort de provisionnement accru. Ces évolutions démontrent une gestion plus proactive des risques, contribuant à la résilience du secteur bancaire face aux chocs économiques.

3.4.4. Impact sur l'activité bancaire

Contrairement aux craintes initiales, l'activité bancaire a connu une croissance soutenue malgré le renforcement du cadre réglementaire. Les crédits ont augmenté de 42,9% entre 2014 et 2023, passant de 676 à 966 milliards MAD, tandis que les dépôts ont progressé de 51,7%, atteignant 1168 milliards MAD en 2023. Cette expansion démontre que les banques marocaines ont su maintenir leur rôle de financement de l'économie tout en s'adaptant aux nouvelles exigences prudentielles, nuanciant ainsi l'hypothèse H1 sur l'impact négatif de la réforme.

3.4.5. Résilience face aux chocs externes

La capacité du secteur bancaire à rebondir rapidement après la chute brutale du RN en 2020 (baisse de 43% par rapport à 2019) témoigne de l'efficacité des réformes dans le renforcement de la résilience du système. Cette reprise rapide valide l'hypothèse H2 sur l'amélioration de la stabilité du secteur.

Conclusion

Notre analyse révèle un secteur bancaire marocain en pleine métamorphose, naviguant habilement entre les exigences d'une réglementation renforcée et les impératifs de performance économique. La réforme de 2014 apparaît comme une pierre angulaire ayant significativement transformé le comportement des banques marocaines, atteignant son objectif premier de consolider la stabilité financière. L'étude, couvrant la période de 2006 à 2023, démontre un impact tangible de la réforme sur le secteur bancaire marocain. On observe un renforcement manifeste de la solidité financière et l'adoption d'une gestion des risques plus prudente, corroborant notre hypothèse d'un impact positif sur la stabilité financière (H2). Cette évolution se traduit par l'amélioration notable des ratios prudentiels, l'augmentation des provisions, et l'introduction de nouveaux indicateurs tels que le Ratio de Couverture de Liquidité (LCR) et le Ratio de Levier. Cependant, ces efforts de renforcement ont pesé sur la rentabilité du secteur, comme en témoigne la baisse des indicateurs tels que le ROA et le ROE, validant partiellement notre hypothèse sur l'effet potentiellement négatif sur certains aspects de la performance bancaire (H1). L'écart croissant entre le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) et le Résultat Net (RN) souligne le coût de cette adaptation en termes de rentabilité. Néanmoins, la capacité des banques marocaines à maintenir une croissance de l'activité tout en s'adaptant à ces nouvelles exigences prudentielles démontre la résilience remarquable du secteur. Cette évolution s'inscrit dans un contexte économique et financier d'une complexité croissante, influencé par des facteurs exogènes tels que la crise du Covid-19, les turbulences macroéconomiques internationales, et la révolution digitale qui secoue le secteur bancaire.

Les contributions théoriques de cette recherche enrichissent significativement la littérature sur la régulation bancaire dans les économies émergentes, un domaine traditionnellement dominé par l'étude des pays développés (Bouteska & al., 2023). Notre analyse apporte un éclairage nouveau sur l'équilibre entre exigences prudentielles et efficacité opérationnelle, complétant les travaux de Chehab & Achibane (2020). La méthodologie développée, combinant analyse longitudinale et évaluation multidimensionnelle de la performance bancaire, offre un cadre

analytique robuste pouvant être répliqué dans d'autres contextes similaires. Malgré ces apports théoriques significatifs à la compréhension des dynamiques réglementaires bancaires, notre recherche présente certaines limites méthodologiques qui méritent d'être soulignées. La principale limite réside dans l'utilisation de données agrégées au niveau sectoriel, pouvant masquer des variations significatives entre les institutions bancaires. De plus, la période d'étude, bien qu'étendue, couvre une phase de transformation profonde du secteur bancaire, rendant parfois difficile l'isolation des effets spécifiques de la réforme de 2014. Des recherches futures pourraient donc se concentrer sur une analyse bank-by-bank pour affiner la compréhension de l'impact de la réforme sur différents types d'établissements.

Cette étude ouvre la voie à une réflexion plus large sur l'avenir du secteur bancaire marocain. Comment les institutions financières peuvent-elles préserver leur dynamisme tout en s'adaptant à un cadre réglementaire plus contraignant ? Quelles innovations permettraient de concilier harmonieusement stabilité financière et performance économique ? L'horizon qui se profile pour le secteur bancaire marocain est celui d'un équilibre subtil entre le respect des exigences réglementaires accrues, le maintien de l'efficacité économique, et le soutien continu à la croissance du pays. Dans cette quête d'équilibre, l'innovation et l'adaptation constante apparaissent comme les clés d'un avenir où stabilité financière et performance économique ne seraient plus des objectifs antagonistes, mais les deux faces d'une même pièce, garantes de la prospérité du système financier marocain.

BIBLIOGRAPHIE

• *Articles scientifiques*

1. Achibane, M., & Allam, I. (2019). La gestion des risques bancaires entre l'approche prudentielle et l'approche opérationnelle: Cas des Banques Marocaines. *Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit*, 10(4), 166-195. <https://www.revuecca.com/index.php/home/article/view/387>
2. Aglietta, M., & Moutot, P. (1993). L'évolution des structures financières des grands pays et la prévention du risque de système dans l'Union Economique et Monétaire. *Cahiers économiques et monétaires*, Banque de France, 41, 55-81.
3. Aglietta, M., & Scialom, L. (2010). A systemic approach to financial regulation: A European perspective. *International Economics*, 123, 31-65.
4. Artus, P., Betbèze, J. P., de Boissieu, C., & Capelle-Blancard, G. (2008). La crise des subprimes. *Rapport du Conseil d'Analyse Économique*, n° 78. Paris: La Documentation française.
5. Banerjee, R. N., & Mio, H. (2018). The impact of liquidity regulation on banks. *Journal of Financial Intermediation*, 35, 30-44.
6. Barth, J. R., Lin, C., Ma, Y., Seade, J., & Song, F. M. (2013). Do bank regulation, supervision and monitoring enhance or impede bank efficiency? *Journal of Banking & Finance*, 37(8), 2879-2892.
7. Berger, A. N., & Bouwman, C. H. S. (2013). How Does Capital Affect Bank Performance During Financial Crises? *Journal of Financial Economics*, 109(1), 146-176.
8. Borio, C. (2003). "Towards a Macroprudential Framework for Financial Supervision and Regulation?" *BIS Working Papers No. 128*.
9. Bouteska, A., Büyükoğlu, B., & Ekşi, I. H. (2023). How effective are banking regulations on banking performance and risk? Evidence from selected European countries. *Finance Research Letters*, 53, 103604.
10. Camara, B. (2010). La gestion du risque de crédit dans les banques africaines. *Revue Africaine des Sciences Economiques et de Gestion*, 3(2), 45-67.
11. Cassou, P. H. (2011). Environmental Policy, Fuel Prices, and the Switching to Natural Gas in Electricity Generation. *Journal of Regulatory Economics*, 39(2), 169-193.
12. Chakir, C., & Achibane, M. (2020). La performance du système bancaire marocain au lendemain de la crise mondiale: Analyse empirique et état des lieux. *Revue internationale du chercheur*, 1(2), 1-23. <https://revuechercheur.com/index.php/home/article/view/10>
13. Chehab, O & Achibane, M. (2020) « Impact de la réglementation financière sur la performance bancaire : Cas des Banques Marocaines », *Revue Française d'Économie et de Gestion* «Volume 1 : Numéro 4» pp : 114 – 139 <https://www.revuefreg.fr/index.php/home/article/view/100/46>
14. Couppey-Soubeyran, J. (2009). Les banques, acteurs de la globalisation financière. *La Documentation française*, 5297, 13-22.
15. Daoui, D., & Mouatassim, M. (2021). La réglementation prudentielle de Bâle au Maroc: état des lieux, et apports pour le secteur bancaire. *International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics*, 2(5), 707-719.
16. De Bandt, O., & Hartmann, P. (2000). Systemic Risk: A Survey. *European Central Bank Working Paper*, 35.
17. Diamond, D. W., & Dybvig, P. H. (1983). Bank runs, deposit insurance, and liquidity. *Journal of Political Economy*, 91(3), 401-419.

18. Galati, G., & Moessner, R. (2013). "Macroprudential Policy – A Literature Review." *Journal of Economic Surveys*, 27(5), 846-878.
19. Geanakoplos, J. (2010). The Leverage Cycle. *NBER Macroeconomics Annual*, 24, 1-66.
20. Hanson, S. G., Kashyap, A. K., & Stein, J. C. (2011). "A Macroprudential Approach to Financial Regulation." *Journal of Economic Perspectives*, 25(1), 3-28.
21. King, M. R. (2013). The Basel III net stable funding ratio and bank net interest margins. *Journal of Banking & Finance*, 37(11), 4144-4156.

• **Livres**

1. Allen, F., & Gale, D. (2000). *Comparing Financial Systems*. Cambridge, MA: MIT Press.
2. Berrada, M. (1991). *Les techniques de la banque et de crédit au Maroc (3ème édition)*. Casablanca: Imp. Idéale.
3. Bourguinat, H. (1992). *Finance internationale*. Paris: Presses Universitaires de France.
4. Mishkin, F. S. (2013). *The Economics of Money, Banking, and Financial Markets (10th ed.)*. Pearson.
5. Minsky, H. P. (1982). *Can "It" Happen Again? Essays on Instability and Finance*. Armonk, NY: M. E. Sharpe.
6. Plihon, D. (2013). *La monnaie et ses mécanismes (6e éd.)*. La Découverte.
7. Stiglitz, J. E. (2010). *Le triomphe de la cupidité. Les Liens qui Libèrent*.

• **Thèses**

1. Bendhaiba, L. (2019). *La convergence des normes bancaires et performances économiques et financières: Cas du Maroc*. Thèse de doctorat non publiée.
2. Fendri, C. (2012). *La discipline du marché dans le secteur bancaire: le rôle de l'actionnaire et l'influence de la charter value*. Thèse de doctorat non publiée, Université de Grenoble.
3. Garba, M. (2016). *Analyse des approches prudentielles de la gestion des risques bancaires: Quelques constats économétriques sur les banques africaines*. Thèse de doctorat non publiée, Université Côte D'Azur.
4. Hennani, R. (2015). *De Bâle I à Bâle III: les principales avancées des accords prudentiels pour un système financier plus résilient*. Thèse de doctorat non publiée, Université de Montpellier.

• **Rapports**

1. Bank Al-Maghrib (2006-2022). *Rapport annuel sur la supervision bancaire*.
2. Basel Committee on Banking Supervision (2010). "Basel III: A Global Regulatory Framework for More Resilient Banks and Banking Systems." Bank for International Settlements.
3. Basel Committee on Banking Supervision (2017). "Basel III: Finalising post-crisis reforms." Bank for International Settlements.
4. BRI (Banque des Règlements Internationaux). (2003). *Vue d'ensemble du Nouvel accord de Bâle sur les fonds propres*. Bâle: Banque des Règlements Internationaux.
5. Groupe d'Action Financière (GAFI). (2021). *Rapport d'évaluation mutuelle du Royaume du Maroc*.